

## Procès-verbal de visite d'installation électrique domestique basse tension

### Données de l'installation :

- Adresse de l'installation: Avenue Schlögel 67 - 5590 Ciney
- Type de client: propriétaire
- Nom du client: [REDACTED]
- Nom et prénom du responsable de l'exécution des travaux: -
- Numéro de TVA du responsable de l'exécution des travaux: -
- Numéro, lieu et date d'émission de la carte d'identité du responsable de l'exécution des travaux: -
- Type de locaux de l'installation: unité d'habitation (maison)
- Type de contrôle envisagé: contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis)
- Dérogations applicables/appliquées: Art. 271bis Art. 278

### Données raccordement

- Nom du GRD: ORES (opérateur GRD) Code EAN: non communiqué
- Numéro de compteur: 4321146 Index jour: 77869 Index nuit: 54541
- Type de raccordement: souterrain
- Câble d'alimentation du tableau principal: VOB 4x6
- Tension nominale de service: 3x230V - AC
- Courant nominal de la protection de branchement: 20A

### Contrôle du système de mise à la terre

- Les fondations datent: d'avant le 1/10/1981
- Type de prise de terre: piquets
- Résistance de dispersion de la prise de terre ( $\Omega$ ): 10
- Test de continuité des liaisons équipotentielles, des conducteurs de protection, des contacts de terre avec la prise de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe: pas concluant
- Conformité des liaisons équipotentielles: pas OK
- Le contrôle boucles de défaut: pas concluant

### Tableau et installation électrique

- Conformité schémas unifilaires et de position: pas OK
- Nombre de tableau: 1
- Nombre de circuits: 11
- Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s): Oui
- Eclairage / machines: OK
- Raccordements: OK
- DPCDR de tête: absent
- Contrôle visuel: OK
- DPCDR locaux humides: absent
- Résistance minimale mesurée d'isolement de l'installation (M $\Omega$ ): 2,7
- Mesures de protection contre les contacts directs: OK
- Mesures de protection contre les contacts indirects: pas OK

### Liste des annexes

- Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

## Liste des infractions

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - art. 72;86;278
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - art. 86.03
- La continuité du PE, des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - art. 70;72;73;86
- Les schémas unifilaires et de position ne sont pas présents en 3 exemplaires - art. 16;269;273
- Le degré de protection des enveloppes n'est pas au moins égal à IPXX-D dans les lieux accessibles au public, IPXX-B dans les lieux ordinaires (et les autres) - art. 49;86
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - art. 86
- Il manque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et cette fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement - art. 248
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus) - art. 86.08
- Les marquages des dispositifs de protection contre les surintensités ne sont pas visibles - art. 16;251;271bis
- Les coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches ou du type D des circuits de section inférieure à 10mm<sup>2</sup> sont construits de sorte qu'ils peuvent être remplacés par des éléments de courant nominal plus élevé que celui prévu pour le circuit - art. 251
- Les conditions de fonctionnement des petits disjoncteurs peuvent être modifiées sans laisser de traces visibles - art. 251
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant - art. 49.02;278

## Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent: sèche-linge

## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Conclusion

L'examen a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. A la date du présent procès-verbal,

**L'installation électrique n'est pas conforme au RGIE**

**Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens**

**Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique**

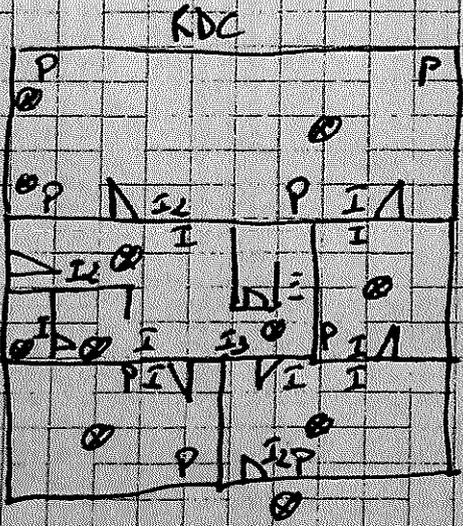
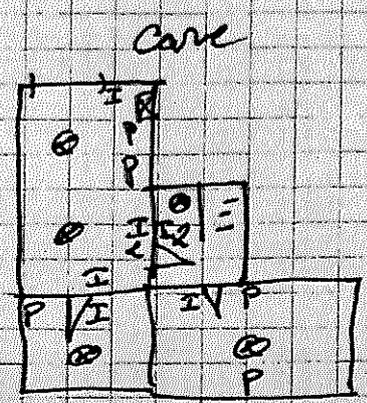
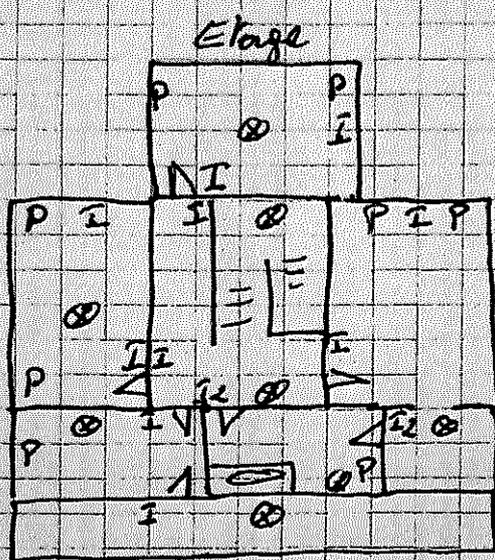
Signature de l'agent



Signature du propriétaire



Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux



- 2x F 10A II NOK
- 4x F 6A II NOK
- 3x F 15A II NOK
- 1x F 20A II NOK
- 1x F 20A II NOK

I → interrupteur  
P → prises